



**BDSwiss HOLDING LTD**  
**POLITIQUE RELATIVE A L'EFFET LEVIER**  
**ET LA MARGE**

**Octobre 2020**

Société réglementée par la Cyprus Securities and Exchange  
Commission (CySEC), licence n° 199/13

**Table des matières**

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>2. CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>2</b>
<b>3. ÉVALUATION DU TEST D'ADÉQUATION .....</b>	<b>3</b>
<b>4. ÉVALUATION DU QUESTIONNAIRE D'ADÉQUATION .....</b>	<b>4</b>
<b>5. PROCÉDURE POUR LES CLIENTS NON EXPÉRIMENTÉS .....</b>	<b>4</b>
<b>6. SURVEILLANCE ET SUIVI .....</b>	<b>5</b>
<b>7. TENUE DES REGISTRES .....</b>	<b>6</b>
<b>8. INTRODUCTION AU NIVEAU DE MARGE .....</b>	<b>6</b>

## 1. INTRODUCTION

1.1 Le présent document intitulé « Politique sur l'effet de levier » appartient à BDSwiss Holding Ltd (ci-après « la Société ») et vise à définir les procédures nécessaires pour garantir que l'effet de levier proposé par la Société offre à ses clients en ce qui concerne les CFD et de le Forex est adapté à ses clients ou ses clients potentiels, conformément aux dispositions de la circulaire C168 de la CySEC, de la Directive 2004/39/CE, de la Directive d'application 2006/73/CE2 et du MiFID Supervisory Briefing ESMA/2012/851.

## 2. CADRE JURIDIQUE

2.1 À la lumière du cadre juridique, la Société a décidé de développer, de mettre en œuvre et de maintenir une évaluation de l'adéquation visant à évaluer et à déterminer si un client potentiel possède l'expérience et/ou les connaissances nécessaires pour comprendre les risques encourus dans le cadre de l'utilisation du produit ou des services d'investissement proposés. L'objectif de cette politique est de définir les principes régissant la manière dont l'effet de levier a été déterminé et la façon dont il doit être appliqué et contrôlé. La philosophie générale de cette politique est de promouvoir une gestion des risques saine et efficace, ainsi qu'une perspective à long terme, et de décourager la prise de risques excessifs par les clients. En particulier, il a été tenu compte de la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société et à ceux des clients, conformément à la politique relative aux Conflits d'Intérêts.

2.2 L'«évaluation de l'adéquation» a été approuvée par la Direction de la Société. La direction de la Société a la responsabilité de s'assurer de sa mise en œuvre et de sa communication au personnel concerné de la Société.

2.3 La Société se réserve le droit de passer en revue, de mettre à jour ou de modifier la présente politique à tout moment, si une telle modification est nécessaire en cas de modifications apportées aux lois, aux règles et aux réglementations et/ou lorsque le modèle d'entreprise change et/ou lorsque de nouveaux produits ou services sont offerts ou pour toute autre raison que la Société considère comme une raison pertinente de modifier la politique.

- 2.4 En cas de modification de la politique actuelle, toutes les modifications pertinentes seront communiquées au personnel de la Société et une formation interne sera proposée pour présenter la politique mise à jour et les procédures, mesures et contrôles associés.

*L'« effet de levier » est le rapport entre la taille de la transaction et l'investissement réel utilisé pour la marge. L'effet de levier permet à un client de trader sans investir le montant total. Au lieu de cela, un montant de marge est requis. L'effet de levier augmente l'exposition du compte aux risques haussiers ou baissiers, car le compte est désormais beaucoup plus sensible aux mouvements de prix.*

La politique s'applique à tous les *clients particuliers* qui spéculent sur les mouvements à court terme du prix des CFD, qui constituent des produits complexes. Il peut en effet être difficile pour la majorité d'entre eux de comprendre les risques encourus. Cela se reflète dans la nécessité d'évaluer l'adéquation dans le cadre du processus d'ouverture de compte. Nous avons adopté un processus robuste pour évaluer les connaissances et l'expérience des clients particuliers et des clients particuliers potentiels, pour vérifier qu'ils comprennent les risques encourus et pour déterminer si les produits de la Société leur conviennent.

### **3. ÉVALUATION DU TEST D'ADÉQUATION**

- 3.1 La Société veillera à ce que les renseignements concernant la connaissance et l'expérience d'un client ou d'un client potentiel dans le domaine de l'investissement comprennent les informations suivantes, dans la mesure où ils sont appropriés à la nature du client, à la nature et à l'étendue du service fourni et au type de produit ou de transaction envisagé, y compris leur complexité et leurs risques inhérents :

- (a) Les types de services, de transactions et d'instruments financiers que connaît le client ;
- (b) La nature, le volume et la fréquence des transactions sur des instruments financiers réalisées par le client, ainsi que l'étendue de la période durant laquelle ces transactions ont eu lieu ;
- (c) Le niveau d'éducation et la profession ou, si elle est pertinente, l'ancienne profession du client ou du client potentiel.

- 3.2 La Société n'encouragera pas un client ou un client potentiel à ne pas communiquer les informations nécessaires à l'évaluation de son

adéquation.

- 3.3 La Société se fondera sur les informations fournies par ses clients ou ses clients potentiels, à moins qu'elle ne sache, ou devrait savoir, que celles-ci sont manifestement périmées, erronées ou incomplètes.
- 3.4 En outre, lorsqu'elle évalue si un produit ou un service d'investissement est adapté à un client, la Société détermine si ce client possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques inhérents au produit ou au service d'investissement offert ou demandé.
- 3.5 L'effet de levier est spécifié sous forme de ratio. Les limites proposées à l'ouverture d'une position par un client particulier vont de 30:1 à 2:1, en fonction de la volatilité de l'actif sous-jacent :
- 30:1 pour les paires de devises majeures;
  - 20:1 pour les autres paires de devises, l'or et les indices boursiers principaux ;
  - 10:1 pour les matières premières autres que l'or et les autres indices boursiers ;
  - 5:1 pour les actions individuelles et les autres valeurs de référence ;

Cela signifie que vous, en tant que client, pouvez trader avec des montants beaucoup plus élevés que ce que vous pourriez investir dans un CFD particulier sans la marge que nous fournissons.

À ces fins, la Société sera en droit de supposer qu'un client professionnel possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques encourus inhérents aux services ou transactions d'investissement particuliers, ou types de transactions ou produits, pour lesquels le client est classé comme client professionnel, et elle pourra à ce titre continuer d'offrir les effets de levier existants avant mesures.

## 4. ÉVALUATION DU QUESTIONNAIRE D'ADÉQUATION

- 4.1 Afin que la Société puisse évaluer si un client possède l'expérience et les connaissances nécessaires concernant les produits et/ou les services d'investissement de la Société et déterminer si lesdits produits et/ou services d'investissement sont adaptés au client, le client potentiel est tenu de soumettre des informations pertinentes relatives à l'évaluation de l'adéquation lors de la procédure d'ouverture de compte.

- 4.2 Il sera obligatoire de répondre au questionnaire d'adéquation pour

tous les clients ou cours de la procédure d'ouverture de compte. Le client potentiel ne sera pas autorisé à ignorer ces questions et à procéder à la création d'un compte de trading s'il n'a pas répondu à toutes les questions.

## **5. PROCÉDURE POUR LES CLIENTS NON EXPÉRIMENTÉS**

- 5.1 La Société appliquera une procédure spécifique pour les Clients qui ne possèdent pas une expérience et des connaissances suffisantes pour trader les CFD sur la base de l'évaluation de l'adéquation effectuée au cours de la procédure d'ouverture de compte.
- 5.2 Le système de la Société évaluera automatiquement si le client possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques inhérents au trading de CFD, et si un compte de trading est adapté au client, sur la base des informations communiquées susmentionnées.

Les clients obtenant un faible score ne peuvent pas poursuivre leur inscription, et nous proposons alors uniquement un compte de démonstration.

Trader avec un effet de levier trop élevé est l'une des erreurs les plus courantes commises par les nouveaux traders de Forex. Par conséquent, jusqu'à ce que le client devienne plus expérimenté, BDSwiss recommande vivement au client de trader avec un effet de levier inférieur.

Le client devra alors accepter la déclaration de reconnaissance des risques, en cochant activement une case pour pouvoir créer un compte de trading.

- 5.3 L'achèvement du test d'adéquation sera rendu obligatoire pour tous les clients lors de la procédure d'ouverture de compte.
- 5.4 Le client ne sera pas autorisé à ignorer le questionnaire d'adéquation et à poursuivre la création d'un compte de trading et devra répondre à toutes les questions proposées.
- 5.5 Les clients non expérimentés seront invités à suivre une formation complémentaire pour comprendre les risques inhérents au trading ainsi que les bonnes méthodes de trading de CFD.

## 6. SURVEILLANCE ET SUIVI

- 6.1 Tous les clients approuvés ainsi que leurs renseignements, données et pièces justificatives seront disponibles et faciles à récupérer à tout moment dans le système interne de la Société par les services de lutte contre le blanchiment d'argent AML, le Support et le Back Office.
- 6.2 Le résultat de l'évaluation du test d'adéquation sera visible et disponible pour examen à tout moment dans le système interne en ligne de la Société, ainsi que tous les commentaires, renseignements, données, documents ou correspondances.
- 6.3 Les services chargés du suivi et de la supervision des clients non expérimentés sont le département de réclamation et le département Back Office.
- 6.4 Le personnel susmentionné surveillera mensuellement les activités des clients non expérimentés afin de déterminer s'ils peuvent être classés comme clients expérimentés. Des enregistrements ~~registres~~ pertinents de surveillance et de suivi seront conservés, indiquant l'heure, la date, la personne qui a effectué la surveillance, les résultats, toute mesure prise et le statut de ce client.
- 6.5 La personne chargée de la surveillance examinera les éléments suivants :
- Si le client a assisté à des cours de trading ou à des webinaires ou a reçu des documents pédagogiques.
  - Si le client a reçu un compte de démonstration, quelle a été son activité de trading et son taux de réussite.
  - Les mesures prises par le client pour se familiariser avec les produits et services de la société.
- 6.6 Sur la base des résultats, la personne qui effectue le suivi peut classer un client non expérimenté en client expérimenté et vice versa ou conseiller au client de suivre une formation supplémentaire.

Toutes les informations obtenues sur les clients de la Société sont utilisées pour agir dans le meilleur intérêt du client. Le service de conformité évaluera chaque mois la qualité de l'évaluation de l'adéquation de la Société et identifiera les problèmes de conformité potentiels en tenant compte de :

- (i) La proportion de clients qui réussissent le test d'adéquation;
- (ii) La proportion de clients qui ne réussissent pas le test d'adéquation, à la fois lorsqu'ils n'ont pas démontré des connaissances et une expérience suffisantes et lorsque les informations disponibles sont insuffisantes pour évaluer

l'adéquation;

- (iii) La proportion de clients qui commencent à trader alors qu'ils n'ont pas réussi le test d'adéquation.

## 7. TENUE DES REGISTRES

La Société conservera un registre électronique dans le système interne de l'entreprise, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale avec le client, contenant les informations, données ou documents suivants :

- Les données d'inscription,
- Le questionnaire d'évaluation de l'adéquation réalisé pour tous les clients lors de la procédure d'ouverture de compte
- Le résultat du test d'adéquation (c'est-à-dire, expérimenté ou non) de chaque client.
- Le traitement de chaque client après la conclusion de l'évaluation (c'est-à-dire, si le client a été accepté ou rejeté et les mesures prises par la Société).
- Le suivi et l'examen effectué (le cas échéant) des clients non expérimentés.
- La liste des clients qui ont accepté l'avertissement d'évaluation d'adéquation et ont procédé à l'ouverture d'un compte de trading réel.
- Toute correspondance associée entre la Société et ses clients.

## 8. INTRODUCTION AU NIVEAU DE MARGE

- **Spread**

Le spread est la différence entre le prix de vente (« Bid ») et le prix d'achat (« Ask ») du CFD.

Pip signifie point en pourcentage en anglais (« point in percentage »). Plus simplement, un pip est ce que le secteur du Forex considère comme un « point » pour calculer les profits et les pertes.

- **Marge initiale/requise**

Également connue sous le nom d'exigence de marge initiale, la marge initiale est le pourcentage du prix d'un instrument financier que le client doit payer avec ses fonds propres. Cette exigence est essentiellement le montant de la garantie nécessaire pour ouvrir un compte sur marge.

La marge requise ou l'exigence de marge se réfère au montant nécessaire au client pour ouvrir et maintenir une position, en plus de la perte initiale associée au spread. La marge requise est dérivée de la formule suivante :  $(\text{Montant} * \text{Prix de l'instrument}) / \text{Effet de levier} + (\text{Montant} * \text{Spread})$ .

Notre niveau de clôture automatique pour défaut de marge est actuellement de 50 %. Cela signifie que si votre niveau de marge tombe en dessous du

niveau de clôture automatique pour défaut de marge de 50 %, vos positions ouvertes commenceront à se clôturer, sans avis de notre part, en commençant par les positions subissant les pertes les plus élevées.

- **Capitaux propres**

Les capitaux propres peuvent être définis comme la valeur du portefeuille du client auprès de la Société. Il s'agit en d'autres termes de la valeur des fonds du client auprès de la Société (qui à tout moment incluent les profits et les pertes réalisés), auxquels s'ajoutent les profits et les pertes non réalisés des positions des CFD du client sur la base de leur dernière cotation.

Le niveau de marge indique à quel point le compte du client est proche d'un appel de marge. Il est calculé selon la formule  $\text{Capitaux propres} / \text{Marge initiale}$  et est généralement indiqué en « % ». Lorsque le niveau de marge diminue, le compte subit un risque accru de liquidation. Nous appelons cela le niveau de clôture (aussi appelé « stop out »), expliqué plus en détail ci-dessous. Le client devrait constamment surveiller ce niveau de marge. Bien que la Société puisse de temps à autre envoyer au client des notifications lorsque son niveau de marge atteint certains seuils, il est rappelé au client qu'il relève de sa responsabilité de surveiller constamment le niveau de marge et de prendre des mesures appropriées. Parfois, l'effet de levier est exprimé en pourcentage, appelé exigence de marge.

Les mesures pertinentes que le client peut prendre pour restaurer son niveau de marge incluent:

- Fermer ou couvrir certaines de ses positions ouvertes.
- Déposer davantage de fonds pour aider à réduire la valeur moyenne de ses positions.
- Ajuster son effet de levier (si cela est possible) pour réduire son niveau de marge initiale/requise

Veuillez noter que la Société ne fournit pas de conseils sur les décisions et les actions de trading que le client peut prendre, y compris les actions qu'il peut prendre pour répondre aux exigences de niveau de marge telles que celles susmentionnées.

- **Marge libre**

La marge libre est la somme des fonds dont le client dispose et qu'il peut utiliser comme marge initiale pour de nouvelles positions. Elle est calculée en soustrayant la marge utilisée pour ses positions ouvertes actuelles de ses capitaux propres.

- **Marge de maintien**

La marge de maintien fait référence aux fonds propres minimaux que le client doit avoir pour maintenir ses positions ouvertes. Elle est aussi souvent appelée « exigence de maintien » ou « maintien minimum » et est identique au niveau de clôture automatique susmentionnée.

La marge de maintien fait référence aux fonds propres minimaux que le client doit avoir pour maintenir ses positions ouvertes.

- **Marge utilisée**

La marge utilisée correspond à la somme de la marge utilisée par les positions ouvertes actuelles du client. Elle est calculée en additionnant les marges initiales de toutes ses positions ouvertes.

- **Niveau de marge**

Un niveau de marge est calculé en divisant les capitaux propres actuels par la marge utilisée.

Niveau de marge % = (Capitaux propres / Marge utilisée) \* 100

L'exigence de marge est spécifique à chaque classe d'actifs/instrument et la Société se réserve le droit de modifier à sa seule discrétion les exigences de marge sans en notifier le client au préalable, en fonction de la volatilité réelle ou attendue du marché (selon l'avis de la Société) ou de sa vision des conditions du marché en général.